



R GLEMENT D CR TANT UNE D PENSE ET UN EMPRUNT DE 2 538 500 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE   NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE

R GLEMENT NUM RO 766

Mise en garde :

Le lecteur est par les pr sentes avis  que toute erreur ou omission qui pourrait  tre relev e dans le texte ci-apr s n'a pas pour effet de diminuer le caract re ex cutoire des r glements et amendements, tels que sanctionn s dans leur version originale. Pour v rifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service des affaires juridiques et du contentieux de la Municipalit  de Saint-Zotique.

La pr sente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques  videntes ont pu  tre corrig es.

ADOPT  LE 21 MARS 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 538 500 \$
POUR DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 766

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à des travaux de mise à niveau des stations de pompage sanitaires SP-11, SP-2, SP-6, SP-7, SP-5, de la station de pompage pluvial SP-9, d'un poste de relèvement ainsi que d'une pompe de canal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir de l'article 1061 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque celui-ci a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et que le remboursement de l'emprunt prévu au règlement est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 février 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 538 500 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage – Règlement numéro 766, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Saint-Zotique est autorisé à procéder à des travaux de mise à niveau des stations de pompage, incluant sans s'y limiter, remplacement et réfection des conduites, remplacement et réfection de la mécanique de procédé, remplacement et la réfection du volet électrique, réfection des lieux, etc., selon l'estimation préparée par Mme Annick Sauvé, directrice des Services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement, en date du 14 février 2023, laquelle fait partie du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 : Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 2 538 500 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 2 538 500 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VERSION ADMINISTRATIVE



PROJET : ST-33 Programme de mise à niveau des stations de pompages, incluant sans s'y limiter, remplacement et réfection des conduites, remplacement et réfection de la mécanique de procédé, remplacement et la réfection du volet électrique, réfection des lieux, etc.

RÈGLEMENT NUMÉRO 766

Station de pompage SP-11

Organisation de chantier	35 000 \$
Mécanique de procédé	55 000 \$
Remplacement des pompes	80 000 \$
Travaux électriques	175 000 \$
Travaux génie civil	25 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Station de pompage SP-2

Organisation de chantier	35 000 \$
Mécanique de procédé	50 000 \$
Remplacement des pompes	125 000 \$
Travaux électriques	175 000 \$
Travaux génie civil	25 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Station de pompage SP-6

Organisation de chantier	35 000 \$
Mécanique de procédé	25 000 \$
Remplacement des pompes	60 000 \$
Travaux électriques	50 000 \$
Travaux génie civil	25 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Station de pompage SP-7

Organisation de chantier	35 000 \$
Mécanique de procédé	25 000 \$
Remplacement des pompes	150 000 \$
Travaux électriques	75 000 \$
Travaux génie civil	25 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Station de pompage SP-5

Organisation de chantier	25 000 \$
Mécanique de procédé	25 000 \$
Remplacement des pompes	110 000 \$
Travaux électriques	130 000 \$
Travaux génie civil	25 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Poste de relèvement

Organisation de chantier	5 000 \$
Mécanique de procédé	20 000 \$
Remplacement des pompes	35 000 \$
Travaux électriques	65 000 \$
Travaux génie civil	15 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Pompe de canal

Organisation de chantier	5 000 \$
Mécanique de procédé	10 000 \$
Travaux électriques	10 000 \$
Travaux génie civil	5 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Poste pompage SP-9 pluvial

Organisation de chantier	5 000 \$
Mécanique de procédé	5 000 \$
Travaux électriques	10 000 \$
Travaux génie civil	5 000 \$
Réfection des lieux	10 000 \$

Sous-total coût de construction 1 875 000 \$

Contingence projet 10 %	187 500 \$
Frais pour les services professionnels - Plans, devis et surveillance	210 000 \$
Frais services professionnels - contrôle qualité	25 000 \$
Frais pour les services professionnels en régie	50 000 \$

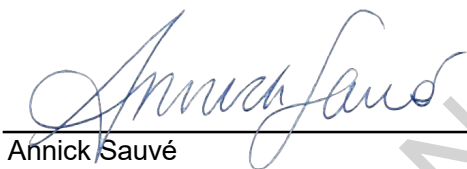
Sous-total contingence 472 500 \$

SOUS-TOTAL 2 347 500 \$

TVQ 4,9875 %	117 082 \$
Frais de financement 3 %	73 918 \$

GRAND-TOTAL À FINANCER PAR LE RÉG. 2 538 500 \$

Préparé le 14 mars 2023, par :



Annick Sauvé
Directrice des services techniques, de l'hygiène du milieu et de l'environnement
Municipalité de Saint-Zotique